

## ARTICLE 54

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
TEXTE DE L'ARTICLE 54	
INTRODUCTION .....	1-2
I. — GÉNÉRALITÉS .....	3-7
II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE .....	8-17
Pratique relative à l'Article 54 .....	8
Décision du 30 décembre 1964 à propos de la situation dans la République démocratique du Congo .....	9-17

### ANNEXE

	<i>Page</i>
Tableau des communications .....	312

### TEXTE DE L'ARTICLE 54

Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

#### INTRODUCTION

1. La présente étude diffère de celles de l'Article 54 qui figurent dans le *Répertoire* et dans ses *Suppléments n° 1* et *n° 2*, du fait de l'étendue et de la diversité des éléments recueillis.

2. Au cours de la période considérée, l'interprétation et l'application de l'Article 54 n'ont fait qu'une fois l'objet d'un débat de fond. Cette question est traitée dans le Résumé analytique de la pratique. Les généralités contiennent un résumé de la pratique concernant cet Article, un bref exposé des mesures prises par le Conseil de sécurité à son égard et l'indication des cas où il a été invoqué seul ou en même temps que d'autres Articles de la Charte.

#### I. — GÉNÉRALITÉS

3. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué d'être tenu informé des activités des organisations régionales grâce aux communications adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par divers organes d'organisations régionales<sup>1</sup>, par des Etats parties à un différend ou impliqués dans une situation<sup>2</sup> et par

<sup>1</sup> Voir annexe, sections A et B.

<sup>2</sup> *Ibid.*, section C.

d'autres Etats<sup>3</sup> au sujet de questions dont étaient saisies des organisations régionales. Les communications ainsi reçues ont en général été distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité<sup>4</sup>. Mention en a parfois été faite<sup>5</sup> par les membres du Conseil lors de l'examen de situations auxquelles se rapportaient des communications spécifiques. Parfois aussi,

<sup>3</sup> *Ibid.*, section D.

<sup>4</sup> Dans un cas, le représentant de la Turquie a expressément demandé au Secrétaire général, conformément à l'Article 54 de la Charte, d'informer le Conseil de sécurité de la gravité de certains faits nouveaux survenus dans la situation à Chypre (C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/5596).

<sup>5</sup> Voir par exemple : C S, 15<sup>e</sup> année, 894<sup>e</sup> séance : Ceylan, par. 4 (S/4476, ronéotypé); Italie, par. 44; URSS, par. 58, à propos de la lettre du 5 septembre 1960 de l'URSS sur les mesures prises par l'Organisation des Etats américains (OEA) au sujet de la situation dans la République dominicaine (C S, 15<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.* S/4477); C S, 17<sup>e</sup> année, 933<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 70 (*ibid.*, *Suppl. janv.-mars* S/5075, et par. 117; 995<sup>e</sup> séance : France, par. 50 (S/5075); 996<sup>e</sup> séance : Roumanie, par. 14 (S/5075); 997<sup>e</sup> séance : Venezuela, par. 6; 998<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 63, à propos de la lettre du 8 mars 1962 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba à propos des décisions de Punta del Este (S/5086). C S, 20<sup>e</sup> année, 1202<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 36 (S/6333, Rev.1); Pays-Bas, par. 10 (*ibid.*, *Suppl. avr.-juin*, S/6315, et les documents ronéotypés S/6319 et S/6323 incorporés dans S/6364); Uruguay, par. 56 (S/6319); 1214<sup>e</sup> séance : Bolivie, par. 32 (S/6364); Etats-Unis, par. 15 (S/6370 et Add.1 et 2); 1220<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 19 (S/6404); 1221<sup>e</sup> séance : Cuba, par. 85 (S/6401); 1222<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 29 (S/6333/Rev.1), à propos de la situation dans la République dominicaine.

le Président a expressément appelé<sup>6</sup> l'attention du Conseil sur des communications émanant d'organisations régionales relatives à des faits nouveaux concernant une question dont le Conseil était saisi. Il était également d'usage d'inclure de brefs comptes rendus des questions mentionnées dans ces communications dans les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale<sup>7</sup>.

4. L'Article 54 a été mentionné lorsque le Conseil de sécurité a examiné les activités de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et celles de l'Organisation des Etats américains (OEA). Dans le cas de la première, lors de l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il se référait expressément à l'Article 54. Les débats s'y rapportant sont analysés dans le Résumé analytique ci-après.

5. En ce qui concerne l'OEA, l'Article 54 a été mentionné expressément et implicitement à propos des Articles 52 et 53 de la Charte lors de l'examen des points suivants :

- a) Lettre du 5 septembre 1960 de l'URSS (mesures prises par l'OEA à l'égard de la République dominicaine);
- b) Plainte de Cuba (lettre du 21 novembre 1961);
- c) Plainte de Cuba (lettre du 22 février 1962);
- d) Lettre du 8 mars 1962 du représentant de Cuba à propos des décisions de Punta del Este;
- e) Situation dans la République dominicaine.

6. Dans tous ces cas, les débats concernant l'Article 54 ont porté essentiellement sur la question de savoir si, en transmettant au Conseil les renseignements concernant certaines questions pour qu'il en soit tenu au courant conformément à cet Article, l'OEA avait accompli toutes les obligations qui lui incombaient en vertu de la Charte<sup>8</sup>.

7. L'Article 54 a aussi été mentionné à propos des activités de l'OEA lors de l'examen de la plainte de Cuba (lettre du 11 juillet 1960)<sup>9</sup> selon laquelle il existait une situation grave menaçant manifestement la

<sup>6</sup> Voir : C S, 15<sup>e</sup> année, 893<sup>e</sup> séance, par. 7 (S/4476, ronéotypé). Ce document a été cité par le représentant de l'URSS dans sa lettre du 5 septembre 1960 (C S, 15<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/4477) demandant la convocation du Conseil afin d'examiner les mesures prises par l'OEA à propos de la situation dans la République dominicaine. A l'issue des débats, le Conseil a décidé, après avoir accusé réception du rapport de l'OEA, d'en prendre note sans invoquer explicitement l'Article 54. Pour l'examen de cette question, voir le présent *Supplément* sous l'Article 53, par. 16 à 27. C S, 20<sup>e</sup> année, 1214<sup>e</sup> séance, par. 3 (S/6372/Rev.1); 1220<sup>e</sup> séance, par. 26 (*ibid.*, *Suppl. avr.-juin.*, S/6400, S/6401, S/6404 et Add.1); 1221<sup>e</sup> séance, par. 12 (S/6417, S/6418 et S/6419); 1223<sup>e</sup> séance, par. 3 (S/6424 et Corr.1, S/6427/Rev.1 et les documents ronéotypés S/6430 et S/6431 incorporés au S/6495); 1225<sup>e</sup> séance, par. 5 (S/6445); 1226<sup>e</sup> séance, par. 3 (S/6448, S/6450 et Corr.1, S/6452 et S/6455); 1227<sup>e</sup> séance, par. 2 (S/6456 et S/6457); et 1228<sup>e</sup> séance, par. 3 (S/6462) à propos de la situation dans la République dominicaine.

<sup>7</sup> A G (XVII), *Suppl. n° 2*, p. 54 et 82. A G (XVIII), *Suppl. n° 2*, p. 5 et 6. A G (XX), *Suppl. n° 2*, par. 870 et 871, 896, 920 et 921, 950 à 952, 1049 à 1051, 1058, 1076 à 1078 et 1095 à 1098. A G (XXI), *Suppl. n° 2*, par. 73 à 80, 85, 92, 99, 111, 123 à 125 et 143 à 146.

<sup>8</sup> Voir le présent *Supplément* sous l'Article 53, par. 16 à 55.

<sup>9</sup> C S, 15<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/4378.

paix et la sécurité internationales, par suite des menaces et actes d'agression répétés perpétrés par les Etats-Unis contre Cuba. Par une lettre en date du 11 juillet 1960, le Gouvernement des Etats-Unis a transmis au Président du Conseil de sécurité un mémorandum intitulé "Actes de provocation du Gouvernement cubain contre les Etats-Unis qui ont contribué à aggraver les tensions dans la région des Caraïbes"<sup>10</sup> qu'il avait présenté le 27 juin 1960 à la Commission interaméricaine de la paix. Les Etats-Unis ont appelé l'attention du Conseil de sécurité sur le fait qu'en vertu de l'Article 54 les rapports pertinents de la Commission interaméricaine de la paix "sont communiqués au Conseil de sécurité pour information et publiés sous le timbre du Conseil". Au cours des débats, on a fait remarquer<sup>11</sup> que le Conseil recevrait, en temps utile, un rapport de la Commission de la paix sur la question, conformément à "une procédure que prévoient à la fois les accords régionaux conclus par les Etats américains et l'Article 54". Après le débat, le Conseil a adopté<sup>12</sup> un projet de résolution<sup>13</sup> aux termes duquel, notamment, il prenait acte de ce que l'Organisation des Etats américains examinait cette situation, et il décidait de suspendre l'examen de cette question jusqu'à ce qu'il ait reçu un rapport de cet organe. De même, lors de l'examen d'une plainte<sup>14</sup> d'Haiti, selon laquelle la paix et la sécurité internationales étaient menacées du fait des menaces répétées d'agression et des tentatives d'ingérence de la République dominicaine que Haiti considérait comme des violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, l'attention a été appelée sur les dispositions de l'Article 54. Divers représentants ont exprimé l'opinion<sup>15</sup> que, depuis que l'OEA avait été saisie de l'affaire et avait déjà pris des mesures en vue de parvenir à un règlement pacifique et de rétablir l'harmonie entre les deux pays, le Conseil devait laisser l'initiative à l'organisation régionale et différer toute action dans l'attente d'un rapport de l'OEA, conformément à l'Article 54. A la 1036<sup>e</sup> séance, le 9 mai 1963, le Président a déclaré<sup>16</sup> que la plupart des membres du Conseil jugeaient préférable de laisser l'initiative à l'organisation régionale qui s'efforçait de résoudre à l'amiable un différend opposant deux de ses membres. Il a ajouté que la question resterait à l'ordre du jour du Conseil.

## II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

### Pratique relative à l'Article 54

8. Les informations fournies dans la présente section concernent une décision du Conseil de sécurité sur les responsabilités respectives de cet organe et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) quant à

<sup>10</sup> S/4388 (ronéotypé).

<sup>11</sup> C S, 15<sup>e</sup> année, 875<sup>e</sup> séance : Ceylan, par. 32; Italie, par. 7 et 8.

<sup>12</sup> *Ibid.*, 876<sup>e</sup> séance, par. 128.

<sup>13</sup> *Ibid.*, *Suppl. juill.-sept.*, S/4395.

<sup>14</sup> C S, 18<sup>e</sup> année, *Suppl. avr.-juin.*, S/5302.

<sup>15</sup> Voir, par exemple, C S, 18<sup>e</sup> année, 1036<sup>e</sup> séance : Etats-Unis, par. 110; Norvège, par. 116; Philippines, par. 120 et 123.

<sup>16</sup> *Ibid.*, par. 150 et 151.

l'obligation de tenir le Conseil pleinement au courant de toute action entreprise par l'organisation régionale à propos de situations considérées comme menaçant la paix et la sécurité internationales. En particulier, on a posé la question de savoir si l'adoption d'un projet de résolution, en vertu duquel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était invité à suivre l'application des dispositions de sa résolution par l'OUA sans, en même temps, mentionner l'obligation incombant à l'organisation régionale de tenir le Conseil informé conformément à l'Article 54, ne reviendrait pas en fait à court-circuiter l'organisation régionale et de la sorte à empiéter sur l'une de ses prérogatives. Le projet de résolution a été ultérieurement adopté après avoir été modifié de façon à inclure des dispositions en vertu desquelles le Conseil priait l'OUA, conformément à l'Article 54, de le tenir pleinement au courant. Le Secrétaire général a aussi été prié de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil en temps opportun.

DÉCISION DU 30 DÉCEMBRE 1964 À PROPOS DE LA SITUATION DANS LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

9. Par une lettre<sup>17</sup> en date du 1<sup>er</sup> décembre 1964, les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Soudan, de la Yougoslavie et de la Zambie ont demandé une réunion urgente du Conseil de sécurité afin d'examiner la situation dans la République démocratique du Congo, susceptible, à leur avis, de menacer le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

10. Par une lettre<sup>18</sup> en date du 9 décembre 1964, le représentant de la République démocratique du Congo a transmis au Président du Conseil un message de son gouvernement qui demandait aussi une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la question de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Congo.

11. A la 1170<sup>e</sup> séance, le 9 décembre 1964, le Conseil a, sans objection, inscrit à son ordre du jour la lettre susmentionnée émanant des représentants de 22 Etats Membres. La lettre du représentant de la République démocratique du Congo a été inscrite à son ordre du jour par 7 voix contre 4<sup>19</sup>.

12. A la 1186<sup>e</sup> séance, le 26 décembre 1964, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté<sup>20</sup>, conjointement avec le Maroc, un projet de résolution aux termes duquel le Conseil de sécurité, "ayant présents à l'esprit les efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres factions

politiques au Congo à trouver une solution pacifique à leur différend", encourageait notamment l'OUA à poursuivre ses efforts pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à réaliser la réconciliation nationale conformément à la résolution de l'OUA en date du 10 septembre 1964<sup>21</sup> et demandait "au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié"<sup>22</sup>. En présentant ce projet de résolution, le représentant de la Côte d'Ivoire a noté<sup>23</sup> que, si l'on pouvait encourager l'OUA à trouver une solution pacifique au problème, il fallait toutefois tenir compte du fait qu'au Congo il n'y avait pas simplement une menace à la paix, mais une "guerre chaude" qui prenait des proportions inquiétantes. Par conséquent, le Conseil de sécurité devait, par l'intermédiaire du Secrétaire général, suivre la situation au Congo et la mise en œuvre de cette résolution et être prêt à évoquer le problème au cas où la situation continuerait à menacer dangereusement la paix en Afrique et, partant, la paix dans le monde entier. Le représentant du Maroc a fait observer<sup>24</sup> que le paragraphe 6 du dispositif avait été inclus dans le projet de résolution du fait qu'une situation aussi grave que celle qui prévalait au Congo et qui affectait sensiblement la paix et la tranquillité internationales devait être suivie par le Secrétaire général, tant en ce qui concernait la mise en œuvre de la résolution qu'en ce qui concernait la situation au Congo de façon générale.

13. A la 1187<sup>e</sup> séance, le 29 décembre 1964, le représentant de la Guinée a présenté<sup>25</sup> un amendement au projet de résolution aux termes duquel le Conseil de sécurité priait l'OUA, "conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de toute action qu'elle [entreprendrait] dans le cadre de la présente résolution"<sup>26</sup>. L'amendement a ensuite été incorporé<sup>27</sup> au texte du projet de résolution conjoint

<sup>21</sup> En vertu de cette résolution, le Conseil des ministres de l'OEA avait notamment invité le Gouvernement congolais à arrêter immédiatement le recrutement des mercenaires de toute provenance et à renvoyer ceux actuellement au Congo dans le plus bref délai, afin de permettre une solution africaine au problème congolais. Il demandait en outre à tous les intéressés d'arrêter le combat et il créait une commission *ad hoc* ayant pour mandat d'appuyer et d'encourager les efforts du Gouvernement de la République démocratique du Congo tendant à instaurer la réconciliation nationale (C S, 19<sup>e</sup> année, 1170<sup>e</sup> séance, par. 113).

<sup>22</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, 1186<sup>e</sup> séance, par. 9, S/6123/Rev.1, par. 6 du dispositif. Pour les explications concernant la concordance des versions anglaise et française du présent paragraphe, voir *ibid.*, par. 66.

<sup>23</sup> *Ibid.*, par. 9 et 13.

<sup>24</sup> *Ibid.*, par. 36.

<sup>25</sup> *Ibid.*, 1187<sup>e</sup> séance, par. 12 (S/6128). Cet amendement a été présenté conjointement par l'Algérie, le Burundi, le Congo (Brazzaville), le Dahomey, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, l'Ouganda, la République arabe unie, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie, le Soudan et la Zambie qui ont participé aux débats du Conseil.

<sup>26</sup> Pour une proposition antérieure de la Guinée tendant à mentionner l'Article 54 dans le projet de résolution, voir C S, 19<sup>e</sup> année, 1186<sup>e</sup> séance, par. 46.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 1189<sup>e</sup> séance, par. 6. Voir également 1188<sup>e</sup> séance, Côte d'Ivoire, par. 27.

<sup>17</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. oct.-déc.*, S/6076 et Add.1 à 5.

<sup>18</sup> *Ibid.*, S/6096.

<sup>19</sup> *Ibid.*, 1170<sup>e</sup> séance, par. 62 et 63.

<sup>20</sup> *Ibid.*, 1186<sup>e</sup> séance, par. 9, S/6123/Rev.1.

en tant que paragraphe 6 du dispositif. Un autre amendement au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution initial, ainsi libellé : “*Demande* au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié”, a été inclus en tant que paragraphe 7 du dispositif<sup>28</sup> dans le projet de résolution final.

14. En indiquant les raisons du premier amendement, le représentant de la Guinée a fait remarquer<sup>29</sup> qu’il semblait se dégager du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution initial une certaine tendance à mettre en doute la compétence de l’OUA. Pour être conséquent avec la position selon laquelle le problème africain complexe devait relever de la compétence de l’OUA, avec l’approbation du Conseil de sécurité, il suffisait que le Conseil invite l’organisation régionale à le tenir au courant des mesures prises et des résultats obtenus. Cette façon de procéder serait conforme aux dispositions de la Charte.

15. Par ailleurs, le représentant de la Côte d’Ivoire a déclaré<sup>30</sup> que les termes du projet de résolution, tel qu’il était présenté, n’enlevaient aucun de ses droits à l’OUA. Tout ce qu’il demandait c’était que le Conseil soit tenu au courant, qu’il suive l’affaire et que le Secrétaire général le tienne informé. Ainsi, il n’était pas demandé au Secrétaire général d’exécuter la résolution mais d’informer le Conseil de sécurité de la situation et de le tenir au courant de la suite donnée à ce qui faisait l’objet des paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution<sup>31</sup>.

16. En outre, le représentant du Maroc a exprimé<sup>32</sup> l’opinion que, si le Conseil décidait de recevoir des informations sur la situation au Congo, cela ne devait, en aucun cas, être interprété comme une sorte de tendance à mettre en doute la compétence de l’OUA. Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution définissait un rôle précis confié au Secrétaire général, à savoir celui d’informer le Conseil de sécurité sur une situation donnée. Il ne s’agissait pas d’un rôle d’exécution, non plus que d’un rôle de supervision ou d’un rôle de contrôle; les auteurs avaient pris soin d’éviter de confier cette tâche au Secrétaire général car ils n’étaient pas partisans d’une nouvelle intervention des Nations Unies dans les affaires du Congo. Ainsi, s’il était demandé au Conseil de sécurité d’inviter le Secrétaire général à suivre l’évolution de la situation au Congo et à lui faire rapport, c’était tout simplement pour faire prévaloir un droit qui appartenait au Conseil de sécurité et qui consistait à s’informer d’une situation qui avait fait l’objet d’un débat et

qui affectait la paix et la sécurité internationales. Au demeurant, la proposition tendant à demander à l’OUA, conformément à l’Article 54 de la Charte, de tenir le Conseil de sécurité entièrement au courant de l’évolution de la situation ne devait pas être considérée comme une demande que le Conseil de sécurité avait à présenter à l’OUA, de même que l’on ne pouvait penser que celle-ci avait des comptes à rendre au Conseil.

17. En apportant d’autres éclaircissements sur l’amendement, le représentant de la Guinée a fait observer<sup>33</sup> que, si le Conseil de sécurité priait l’OUA de faire un certain nombre de choses, cela signifiait tout simplement que le Conseil se conformait à la Charte des Nations Unies et en aucune manière qu’il se dépouillait de ses responsabilités ou de ses prérogatives. Par conséquent, un amendement proposé dans l’esprit et la lettre de l’Article 54 de la Charte ne devait pas être considéré comme une tentative de priver le Conseil de ses responsabilités et de ses prérogatives.

### Décision

A la 1189<sup>e</sup> séance, le projet de résolution, tel qu’il avait été modifié et révisé, a été adopté par 10 voix contre zéro, avec une abstention<sup>34</sup>.

## ANNEXE

### Tableau des communications

#### A. — COMMUNICATION ÉMANANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L’ORGANISATION DE L’UNITÉ AFRICAINE (OUA)

*Note verbale*<sup>1</sup> en date du 17 mars 1965 : transmettant des renseignements concernant les débats de la Commission *ad hoc* sur le Congo.

#### B. — COMMUNICATIONS ÉMANANT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

##### 1. Communications du Président du Conseil

i) Télégramme<sup>2</sup> en date du 6 mai 1963 : transmettant le texte d’un télégramme envoyé aux Gouvernements d’Haïti et de la République dominicaine par le Conseil de l’OEA, agissant provisoirement comme organe de consultation.

ii) Télégramme<sup>3</sup> en date du 7 mai 1963 : communiquant la réponse du Président de la République dominicaine au télégramme qui lui avait été adressé le 6 mai 1963.

##### 2. Communications du Président de la Commission interaméricaine de la paix

i) Lettre<sup>4</sup> en date du 31 mai 1960 : transmettant un rapport sur l’affaire soumise par l’Equateur et un rapport spécial sur la relation entre les violations des droits de l’homme ou la non-application des principes de la démocratie représentative et les tensions politiques qui compromettent la paix sur le continent.

<sup>28</sup> *Ibid.*, 1189<sup>e</sup> séance, par. 6.

<sup>29</sup> *Ibid.*, 1187<sup>e</sup> séance, par. 5 et 11.

<sup>30</sup> *Ibid.*, par. 37 et 38.

<sup>31</sup> Ces paragraphes étaient ainsi libellés :

“Le Conseil de sécurité,

“1. *Demande* à tous les Etats de s’abstenir ou de cesser d’intervenir dans les affaires intérieures du Congo;

“2. *Lance un appel* en vue d’un cessez-le-feu au Congo en conformité de la résolution de l’Organisation de l’unité africaine du 10 septembre 1964;

“3. *Estime*, conformément à ladite résolution, que les mercenaires devraient être retirés d’urgence du Congo.”

<sup>32</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, 1187<sup>e</sup> séance, par. 45 à 50.

<sup>33</sup> *Ibid.*, par. 60.

<sup>34</sup> *Ibid.*, 1189<sup>e</sup> séance, par. 34.

<sup>1</sup> C S, 20<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/6257.

<sup>2</sup> C S, 18<sup>e</sup> année, *Suppl. avr.-juin*, S/5304.

<sup>3</sup> *Ibid.*, S/5309.

<sup>4</sup> S/4333 (ronéotypé).

ii) Lettre<sup>5</sup> en date du 10 juin 1960 : transmettant le rapport de la Commission interaméricaine de la paix sur l'affaire soumise par le Gouvernement du Venezuela ainsi qu'une déclaration faite à cette date sur les travaux de la Commission.

iii) Lettre<sup>6</sup> en date du 30 octobre 1963 : transmettant le rapport de la Commission interaméricaine de la paix sur la cessation des activités de la Commission mixte honduro-nicaraguayenne.

### 3. Communications du Secrétaire général

i) Lettre<sup>7</sup> en date du 11 juillet 1960 : transmettant le texte de la résolution adoptée le 8 juillet par le Conseil de l'OEA comme suite à la demande du Venezuela.

ii) Lettre<sup>8</sup> en date du 18 juillet 1960 : transmettant le texte de la résolution adoptée par le Conseil de l'OEA le 18 juillet comme suite à la demande du Gouvernement péruvien.

iii) Lettre<sup>9</sup> en date du 9 août 1960 : transmettant le texte des résolutions adoptées par le Conseil de l'OEA concernant l'ordre du jour de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

iv) Lettre<sup>10</sup> en date du 26 août 1960 : transmettant l'acte final de la sixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, pour servir d'organe de consultation en application du Traité interaméricain d'assistance mutuelle (concernant la plainte du Venezuela contre la République dominicaine).

v) Lettre<sup>11</sup> en date du 29 août 1960 : transmettant l'acte final de la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, contenant la Déclaration de San José.

vi) Lettre<sup>12</sup> en date du 7 novembre 1960 : transmettant des renseignements concernant la création d'une commission *ad hoc* des bons offices à propos de la plainte présentée par Cuba le 11 juillet 1960.

vii) Lettre<sup>13</sup> en date du 6 janvier 1961 : transmettant le texte de la résolution adoptée le 4 janvier par le Conseil de l'OEA.

viii) Lettre<sup>14</sup> en date du 24 janvier 1961 : transmettant le texte d'une note, en date du 19 janvier 1961, émanant du représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de l'OEA.

ix) Lettre<sup>15</sup> en date du 11 décembre 1961 : transmettant le texte de la résolution du 4 décembre 1961 de l'OEA convoquant une réunion de consultation des ministres des relations extérieures comme suite à une demande de la Colombie.

x) Lettre<sup>16</sup> en date du 29 décembre 1961 : transmettant le texte de la résolution du 22 décembre 1961 du Conseil de l'OEA fixant au 22 janvier 1962 la date de la huitième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures qui se tiendrait à Punta del Este, Uruguay.

xi) Lettre<sup>17</sup> en date du 8 janvier 1962 : transmettant le texte de la résolution adoptée le 4 janvier par le Conseil de l'OEA ainsi que les rapports présentés par son comité spécial et son sous-comité concernant les faits nouveaux intervenus dans la République dominicaine.

xii) Lettre<sup>18</sup> en date du 31 janvier 1962 : transmettant l'acte final de la huitième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures tenue à Punta del Este, Uruguay, du 22 au 31 janvier 1962.

xiii) Lettre<sup>19</sup> en date du 23 octobre 1962 : transmettant une résolution adoptée le même jour par le Conseil de l'OEA agissant provisoirement comme organe de consultation, concernant la présence de "missiles et autres armes offensives" à Cuba.

xiv) Lettre<sup>20</sup> en date du 29 octobre 1962 : transmettant des notes des Gouvernements de l'Argentine, de la Colombie, du Costa Rica, des Etats-Unis, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine concernant l'action collective envisagée dans le Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

xv) Lettre<sup>21</sup> en date du 8 novembre 1962 : transmettant une résolution adoptée le 5 novembre par le Conseil de l'OEA et une note du Gouvernement nicaraguayen concernant une action individuelle et collective pour la défense de l'hémisphère.

xvi) Lettre<sup>22</sup> en date du 14 novembre 1962 : transmettant des rapports de l'Argentine, d'El Salvador, des Etats-Unis et du Venezuela et une note des Etats-Unis, de l'Argentine et de la République dominicaine concernant une action collective.

xvii) Lettre<sup>23</sup> en date du 13 décembre 1962 : transmettant un rapport de la délégation des Etats-Unis et une note des délégations des Etats-Unis, de l'Argentine et de la République dominicaine relative à l'application de la résolution du 23 octobre 1962 de l'Organisation des Etats américains.

xviii) Lettre<sup>24</sup> en date du 28 avril 1963 : transmettant la résolution adoptée par le Conseil de l'OEA le 28 avril 1963 portant convocation d'une réunion de consultation sur l'application du Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

xix) Lettre<sup>25</sup> en date du 3 mai 1963 : transmettant certains documents relatifs à la résolution adoptée le 28 avril 1963 par le Conseil de l'Organisation des Etats américains, agissant provisoirement comme organe de consultation, en application du Traité américain d'assistance mutuelle.

xx) Télégramme<sup>26</sup> en date du 8 mai 1963 : transmettant une résolution adoptée par le Conseil de l'Organisation des Etats américains, agissant provisoirement comme organe de consultation.

xxi) Lettre<sup>27</sup> en date du 18 juillet 1963 : transmettant le texte de la résolution sur la situation entre la République dominicaine et Haïti adoptée par le Conseil de l'OEA, constitué provisoirement en organe de consultation, à la séance qu'il a tenue le 16 juillet, ainsi que les premier et deuxième rapports de la commission nommée conformément à la résolution adoptée le 28 avril 1963.

xxii) Lettre<sup>28</sup> en date du 6 août 1963 : transmettant le texte de la résolution adoptée par le Conseil de l'OEA, constitué provisoirement en organe de consultation, à sa séance du 6 août 1963.

xxiii) Lettre<sup>29</sup> en date du 16 août 1963 : transmettant le texte de la résolution que le Conseil de l'OEA, constitué en organe provisoire de consultation, a adoptée à sa séance du 15 août 1963 sur la situation entre la République dominicaine et Haïti.

xxiv) Télégramme<sup>30</sup> en date du 21 août 1963 : transmettant des renseignements concernant la situation entre Haïti et la République dominicaine.

xxv) Lettre<sup>31</sup> en date du 22 août 1963 : transmettant le rapport préliminaire de la commission spéciale du Conseil de l'OEA, constitué en organe provisoire de consultation, aux termes de la résolution en date du 28 avril 1963.

<sup>5</sup> S/4337 (ronéotypé).

<sup>6</sup> S/5452 (ronéotypé).

<sup>7</sup> C S, 15<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/4397.

<sup>8</sup> *Ibid.*, S/4399.

<sup>9</sup> *Ibid.*, S/4471.

<sup>10</sup> S/4476 (ronéotypé).

<sup>11</sup> S/4480 (ronéotypé).

<sup>12</sup> C S, 15<sup>e</sup> année, *Suppl. oct.-déc.*, S/4559.

<sup>13</sup> S/4628 (ronéotypé).

<sup>14</sup> S/4647 (ronéotypé).

<sup>15</sup> C S, 16<sup>e</sup> année, *Suppl. oct.-déc.*, S/5036.

<sup>16</sup> S/5049 (ronéotypé).

<sup>17</sup> S/5130 (ronéotypé).

<sup>18</sup> C S, 17<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/5075.

<sup>19</sup> *Ibid.*, *Suppl. oct.-déc.*, S/5193.

<sup>20</sup> S/5202 (ronéotypé).

<sup>21</sup> C S, 17<sup>e</sup> année, *Suppl. oct.-déc.*, S/5206.

<sup>22</sup> S/5208 (ronéotypé).

<sup>23</sup> S/5217 (ronéotypé).

<sup>24</sup> C S, 18<sup>e</sup> année, *Suppl. avr.-juin*, S/5301.

<sup>25</sup> S/5307 (ronéotypé).

<sup>26</sup> S/5312 (ronéotypé).

<sup>27</sup> C S, 18<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/5373.

<sup>28</sup> *Ibid.*, S/5387.

<sup>29</sup> *Ibid.*, S/5399.

<sup>30</sup> *Ibid.*, S/5398.

<sup>31</sup> *Ibid.*, S/5404.

xxvi) Télégramme<sup>32</sup> en date du 3 septembre 1963 : transmettant le texte du message émanant du Gouvernement d'Haïti concernant la situation entre Haïti et la République dominicaine.

xxvii) Télégramme<sup>33</sup> en date du 23 septembre 1963 : transmettant les textes des télégrammes adressés aux Gouvernements d'Haïti et de la République dominicaine.

xxviii) Lettre<sup>34</sup> en date du 4 décembre 1963 : transmettant le texte de la résolution adoptée par le Conseil de l'OEA à sa réunion extraordinaire, tenue le 3 décembre 1963, concernant la convocation de l'organe de consultation, conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

xxix) Télégramme<sup>35</sup> en date du 10 janvier 1964 : transmettant le texte du communiqué publié par la Commission interaméricaine de la paix concernant la situation entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique.

xxx) Lettre<sup>36</sup> en date du 16 janvier 1964 : transmettant des communiqués de presse publiés par la Commission interaméricaine de la paix concernant la situation entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique.

xxxi) Télégramme<sup>37</sup> en date du 4 février 1964 : transmettant le texte d'une résolution du Conseil de l'OEA concernant la situation entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique.

xxxii) Lettre<sup>38</sup> en date du 7 février 1964 : transmettant le texte d'une résolution du Conseil de l'OEA, constitué en organe provisoire de consultation, concernant la situation entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique.

xxxiii) Lettre<sup>39</sup> en date du 4 mars 1964 : transmettant le rapport de la Commission d'enquête nommée par le Conseil de l'OEA, constitué en organe provisoire de consultation, concernant la plainte du Venezuela contre Cuba.

xxxiv) Lettre<sup>40</sup> en date du 27 juillet 1964 : transmettant le texte d'une résolution de la neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats américains concernant les "mesures prises à l'endroit de l'actuel Gouvernement de Cuba".

xxxv) Télégramme<sup>41</sup> en date du 30 avril 1965 : transmettant le texte de résolutions du Conseil de l'OEA concernant la situation en République dominicaine.

xxxvi) Lettre<sup>42</sup> en date du 12 mai 1965 : transmettant le premier rapport de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures sur la situation en République dominicaine.

xxxvii) Lettre<sup>43</sup> en date du 19 mai 1965 : transmettant le deuxième rapport de la Commission spéciale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

xxxviii) Télégramme<sup>44</sup> en date du 22 mai 1965 : transmettant le texte d'une résolution de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

xxxix) Télégramme<sup>45</sup> en date du 24 mai 1965 : transmettant le texte de l'Acte portant création de la force armée interaméricaine.

xl) Lettre<sup>46</sup> en date du 28 mai 1965 : transmettant un exemplaire du rapport daté du 26 mai du Secrétaire général de l'OEA.

xli) Télégramme<sup>47</sup> en date du 2 juin 1965 : transmettant le texte d'une résolution de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

xlvi) Télégramme<sup>48</sup> en date du 2 juin 1965 : transmettant le texte d'une résolution de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

xliii) Télégramme<sup>49</sup> en date du 2 juin 1965 : transmettant des renseignements concernant la visite de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en République dominicaine.

xliv) Télégramme<sup>50</sup> en date du 3 juin 1965 : transmettant de plus amples renseignements sur le même sujet.

xlvi) Télégramme<sup>51</sup> en date du 6 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme du Secrétaire général de l'OEA.

xlvii) Télégramme<sup>52</sup> en date du 6 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme du Secrétaire général de l'OEA.

xlviii) Télégramme<sup>53</sup> en date du 6 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme du Secrétaire général de l'OEA.

xlviii) Télégramme<sup>54</sup> en date du 7 juin 1965 : transmettant le texte de deux télégrammes du Secrétaire général de l'OEA.

xlix) Télégramme<sup>55</sup> en date du 9 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme du Secrétaire général de l'OEA.

l) Télégramme<sup>56</sup> en date du 11 juin 1967 : transmettant le texte de télégrammes adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

li) Télégramme<sup>57</sup> en date du 15 juin 1965 : transmettant des renseignements concernant la mission de criminologues de l'OEA.

lii) Télégramme<sup>58</sup> en date du 15 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

liii) Télégramme<sup>59</sup> en date du 16 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

liv) Télégramme<sup>60</sup> en date du 16 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lv) Télégramme<sup>61</sup> en date du 16 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lvi) Télégramme<sup>62</sup> en date du 16 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lvii) Télégramme<sup>63</sup> en date du 17 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lviii) Télégramme<sup>64</sup> en date du 18 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

<sup>32</sup> *Ibid.*, S/5413.

<sup>33</sup> *Ibid.*, S/5431.

<sup>34</sup> *Ibid.*, *Suppl. oct.-déc.*, S/5477.

<sup>35</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/5511.

<sup>36</sup> *Ibid.*, S/5520.

<sup>37</sup> *Ibid.*, S/5531.

<sup>38</sup> *Ibid.*, S/5541.

<sup>39</sup> S/5586 (ronéotypé).

<sup>40</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/5845.

<sup>41</sup> C S, 20<sup>e</sup> année, *Suppl. avr.-juin*, S/6315.

<sup>42</sup> *Ibid.*, S/6364.

<sup>43</sup> *Ibid.*, S/6370 et Add.1 et 2.

<sup>44</sup> *Ibid.*, S/6377/Rev.1.

<sup>45</sup> *Ibid.*, S/6381.

<sup>46</sup> *Ibid.*, S/6396.

<sup>47</sup> *Ibid.*, S/6400.

<sup>48</sup> *Ibid.*, S/6401.

<sup>49</sup> *Ibid.*, S/6404.

<sup>50</sup> *Ibid.*, S/6404/Add.1.

<sup>51</sup> *Ibid.*, S/6417.

<sup>52</sup> *Ibid.*, S/6418.

<sup>53</sup> *Ibid.*, S/6419.

<sup>54</sup> *Ibid.*, S/6424.

<sup>55</sup> *Ibid.*, S/6427/Rev.1.

<sup>56</sup> *Ibid.*, S/6433.

<sup>57</sup> *Ibid.*, S/6443.

<sup>58</sup> *Ibid.*, S/6445.

<sup>59</sup> *Ibid.*, S/6448.

<sup>60</sup> *Ibid.*, S/6450.

<sup>61</sup> *Ibid.*, S/6451.

<sup>62</sup> *Ibid.*, S/6452.

<sup>63</sup> *Ibid.*, S/6455.

<sup>64</sup> *Ibid.*, S/6456.

lix) Télégramme<sup>65</sup> en date du 18 juin 1965 : transmettant le texte de deux messages de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lx) Télégramme<sup>66</sup> en date du 21 juin 1965 : transmettant le texte de messages de la Commission *ad hoc* et du Secrétaire général de l'OEA respectivement en République dominicaine.

lxi) Télégramme<sup>67</sup> en date du 22 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* et du Secrétaire général de l'OEA respectivement en République dominicaine.

lxii) Télégramme<sup>68</sup> en date du 22 juin 1965 : transmettant le texte d'un message adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxiii) Lettre<sup>69</sup> en date du 17 juin 1965 : transmettant le texte d'une déclaration faite lors de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxiv) Télégramme<sup>70</sup> en date du 23 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lxv) Télégramme<sup>71</sup> en date du 23 juin 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* et du Secrétaire général de l'OEA respectivement en République dominicaine.

lxvi) Télégramme<sup>72</sup> en date du 24 juin 1965 : transmettant le texte de deux télégrammes adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxvii) Télégramme<sup>73</sup> en date du 24 juin 1965 : transmettant le texte d'une déclaration émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lxviii) Télégramme<sup>74</sup> en date du 25 juin 1965 : transmettant le texte de télégrammes adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxix) Télégramme<sup>75</sup> en date du 25 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxx) Télégramme<sup>76</sup> en date du 26 juin 1965 : transmettant le texte de télégrammes adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxi) Télégramme<sup>77</sup> en date du 27 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxii) Lettre<sup>78</sup> en date du 28 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxiii) Télégramme<sup>79</sup> en date du 28 juin 1965 : transmettant le texte de la correspondance échangée entre la Commission *ad hoc* et le général de division Rikhye, conseiller militaire des Nations Unies.

lxxiv) Télégramme<sup>80</sup> en date du 29 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxv) Télégramme<sup>81</sup> en date du 30 juin 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxvi) Télégramme<sup>82</sup> en date du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

lxxvii) Télégramme<sup>83</sup> en date du 2 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains en République dominicaine.

lxxviii) Lettre<sup>84</sup> en date du 29 juin 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

lxxix) Télégramme<sup>85</sup> en date du 3 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

lxxx) Télégramme<sup>86</sup> en date du 4 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxxii) Télégramme<sup>87</sup> en date du 4 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxxii) Télégramme<sup>88</sup> en date du 4 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxxiii) Télégramme<sup>89</sup> en date du 5 juillet 1965 : transmettant le texte de télégrammes adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxxiv) Télégramme<sup>90</sup> en date du 7 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Secrétaire général adjoint de l'OEA.

lxxxv) Télégramme<sup>91</sup> en date du 5 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

lxxxvi) Télégramme<sup>92</sup> en date du 6 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

lxxxvii) Lettre<sup>93</sup> en date du 6 juillet 1965 : transmettant des exemplaires de notes, datées du 28 et du 30 juin 1965, concernant la situation en République dominicaine.

lxxxviii) Télégramme<sup>94</sup> en date du 7 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

lxxxix) Télégramme<sup>95</sup> en date du 7 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

xc) Télégramme<sup>96</sup> en date du 8 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

xcii) Télégramme<sup>97</sup> en date du 9 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

<sup>65</sup> *Ibid.*, S/6457.

<sup>66</sup> *Ibid.*, S/6462.

<sup>67</sup> *Ibid.*, S/6467.

<sup>68</sup> *Ibid.*, S/6468.

<sup>69</sup> *Ibid.*, S/6469.

<sup>70</sup> *Ibid.*, S/6471.

<sup>71</sup> *Ibid.*, S/6472.

<sup>72</sup> *Ibid.*, S/6475.

<sup>73</sup> *Ibid.*, S/6476.

<sup>74</sup> *Ibid.*, S/6477.

<sup>75</sup> *Ibid.*, S/6478.

<sup>76</sup> *Ibid.*, S/6479.

<sup>77</sup> *Ibid.*, S/6480.

<sup>78</sup> *Ibid.*, S/6483.

<sup>79</sup> *Ibid.*, S/6484.

<sup>80</sup> *Ibid.*, S/6487.

<sup>81</sup> *Ibid.*, S/6488.

<sup>82</sup> *Ibid.*, *Suppl. juill.-sept.*, S/6491.

<sup>83</sup> *Ibid.*, S/6494.

<sup>84</sup> *Ibid.*, S/6495.

<sup>85</sup> *Ibid.*, S/6496.

<sup>86</sup> *Ibid.*, S/6497.

<sup>87</sup> *Ibid.*, S/6498.

<sup>88</sup> *Ibid.*, S/6499.

<sup>89</sup> *Ibid.*, S/6500.

<sup>90</sup> *Ibid.*, S/6501.

<sup>91</sup> *Ibid.*, S/6502.

<sup>92</sup> *Ibid.*, S/6504.

<sup>93</sup> *Ibid.*, S/6505.

<sup>94</sup> *Ibid.*, S/6509.

<sup>95</sup> *Ibid.*, S/6510.

<sup>96</sup> *Ibid.*, S/6511.

<sup>97</sup> *Ibid.*, S/6514.

xcii) Télégramme<sup>98</sup> en date du 18 juillet 1965 : transmettant des exemplaires de l' "Accord de donation" et du "Mémoire d'accord" conclus entre l'OEA et les Etats-Unis d'Amérique.

xciii) Télégramme<sup>99</sup> en date du 10 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

xciv) Télégramme<sup>100</sup> en date du 11 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

xcv) Télégramme<sup>101</sup> en date du 11 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme du Gouvernement de reconstruction nationale de la République dominicaine.

xcvi) Télégramme<sup>102</sup> en date du 11 juillet 1965 : transmettant un communiqué de presse publié par le Gouvernement constitutionnel de la République dominicaine.

xcvii) Télégramme<sup>103</sup> en date du 11 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

xcviii) Télégramme<sup>104</sup> en date du 12 juillet 1965 : transmettant le texte de télégrammes adressés au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

xcix) Lettre<sup>105</sup> en date du 11 juillet 1965 : transmettant le texte de documents concernant la situation en République dominicaine.

c) Télégramme<sup>106</sup> en date du 13 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

ci) Télégramme<sup>107</sup> en date du 13 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cii) Télégramme<sup>108</sup> en date du 14 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

ciii) Télégramme<sup>109</sup> en date du 14 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message adressé par le Directeur des services de secrétariat général de l'OEA en République dominicaine.

civ) Télégramme<sup>110</sup> en date du 14 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cv) Télégramme<sup>111</sup> en date du 15 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cvi) Télégramme<sup>112</sup> en date du 16 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cvii) Télégramme<sup>113</sup> en date du 17 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cviii) Télégramme<sup>114</sup> en date du 17 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cix) Télégramme<sup>115</sup> en date du 19 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cx) Télégramme<sup>116</sup> en date du 20 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxii) Télégramme<sup>117</sup> en date du 21 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cxiii) Télégramme<sup>118</sup> en date du 21 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxiiii) Télégramme<sup>119</sup> en date du 21 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxv) Télégramme<sup>120</sup> en date du 22 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxvi) Télégramme<sup>121</sup> en date du 23 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxvii) Télégramme<sup>122</sup> en date du 23 juillet 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cxviii) Télégramme<sup>123</sup> en date du 24 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxix) Télégramme<sup>124</sup> en date du 25 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxix) Télégramme<sup>125</sup> en date du 25 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxx) Télégramme<sup>126</sup> en date du 25 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxi) Télégramme<sup>127</sup> en date du 27 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxii) Télégramme<sup>128</sup> en date du 28 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxxiii) Télégramme<sup>129</sup> en date du 29 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxxiv) Télégramme<sup>130</sup> en date du 30 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxxv) Télégramme<sup>131</sup> en date du 31 juillet 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

<sup>98</sup> *Ibid.*, S/6515.

<sup>99</sup> *Ibid.*, S/6516.

<sup>100</sup> *Ibid.*, S/6517.

<sup>101</sup> *Ibid.*, S/6518.

<sup>102</sup> *Ibid.*, S/6519.

<sup>103</sup> *Ibid.*, S/6520.

<sup>104</sup> *Ibid.*, S/6521.

<sup>105</sup> *Ibid.*, S/6522.

<sup>106</sup> *Ibid.*, S/6523.

<sup>107</sup> *Ibid.*, S/6524.

<sup>108</sup> *Ibid.*, S/6525.

<sup>109</sup> *Ibid.*, S/6528.

<sup>110</sup> *Ibid.*, S/6529.

<sup>111</sup> *Ibid.*, S/6531.

<sup>112</sup> *Ibid.*, S/6532.

<sup>113</sup> *Ibid.*, S/6535.

<sup>114</sup> *Ibid.*, S/6536.

<sup>115</sup> *Ibid.*, S/6540.

<sup>116</sup> *Ibid.*, S/6541.

<sup>117</sup> *Ibid.*, S/6543.

<sup>118</sup> *Ibid.*, S/6544.

<sup>119</sup> *Ibid.*, S/6546.

<sup>120</sup> *Ibid.*, S/6547.

<sup>121</sup> *Ibid.*, S/6555.

<sup>122</sup> *Ibid.*, S/6556.

<sup>123</sup> *Ibid.*, S/6557.

<sup>124</sup> *Ibid.*, S/6558.

<sup>125</sup> *Ibid.*, S/6559.

<sup>126</sup> *Ibid.*, S/6560.

<sup>127</sup> *Ibid.*, S/6563.

<sup>128</sup> *Ibid.*, S/6568.

<sup>129</sup> *Ibid.*, S/6570.

<sup>130</sup> *Ibid.*, S/6574.

<sup>131</sup> *Ibid.*, S/6577.



cxxvi) Télégramme<sup>132</sup> en date du 2 août 1965 : transmettant le texte d'un télégramme adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cxxvii) Télégramme<sup>133</sup> en date du 2 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxviii) Télégramme<sup>134</sup> en date du 3 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

cxxix) Télégramme<sup>135</sup> en date du 5 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxx) Télégramme<sup>136</sup> en date du 6 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxxii) Télégramme<sup>137</sup> en date du 7 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxxii) Télégramme<sup>138</sup> en date du 10 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxxiii) Télégramme<sup>139</sup> en date du 11 août 1965 : transmettant le texte d'un message adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cxxxiv) Lettre<sup>140</sup> en date du 9 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxxv) Télégramme<sup>141</sup> en date du 13 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxxvi) Télégramme<sup>142</sup> en date du 13 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxxxvii) Télégramme<sup>143</sup> en date du 13 août 1965 : transmettant le texte d'un message adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cxxxviii) Télégramme<sup>144</sup> en date du 16 août 1965 : transmettant le texte d'un message adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

cxxxix) Télégramme<sup>145</sup> en date du 17 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxli) Télégramme<sup>146</sup> en date du 17 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxlii) Télégramme<sup>147</sup> en date du 18 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxliii) Télégramme<sup>148</sup> en date du 18 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxliii) Télégramme<sup>149</sup> en date du 20 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cxliv) Lettre<sup>150</sup> en date du 19 août 1965 : transmettant le texte de messages concernant la situation en République dominicaine.

cxlv) Télégramme<sup>151</sup> en date du 20 août 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cxlvi) Lettre<sup>152</sup> en date du 17 août 1965 : transmettant le texte de messages émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cxlvii) Lettre<sup>153</sup> en date du 19 août 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cxlviii) Télégramme<sup>154</sup> en date du 25 août 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cxlix) Lettre<sup>155</sup> en date du 25 août 1965 : transmettant le texte de messages émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cl) Lettre<sup>156</sup> en date du 27 août 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

cli) Lettre<sup>157</sup> en date du 27 août 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clii) Télégramme<sup>158</sup> en date du 31 août 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cliii) Lettre<sup>159</sup> en date du 31 août 1965 : transmettant le texte de messages émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

cliv) Télégramme<sup>160</sup> en date du 2 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

clv) Lettre<sup>161</sup> en date du 1<sup>er</sup> septembre 1965 : transmettant le texte de messages émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clvi) Télégramme<sup>162</sup> en date du 3 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

clvii) Télégramme<sup>163</sup> en date du 6 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

clviii) Télégramme<sup>164</sup> en date du 8 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la situation en République dominicaine.

clix) Lettre<sup>165</sup> en date du 7 septembre 1965 : transmettant le texte de messages émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

<sup>132</sup> *Ibid.*, S/6587.

<sup>133</sup> *Ibid.*, S/6588.

<sup>134</sup> *Ibid.*, S/6590.

<sup>135</sup> *Ibid.*, S/6595.

<sup>136</sup> *Ibid.*, S/6598.

<sup>137</sup> *Ibid.*, S/6600.

<sup>138</sup> *Ibid.*, S/6604.

<sup>139</sup> *Ibid.*, S/6607.

<sup>140</sup> *Ibid.*, S/6608.

<sup>141</sup> *Ibid.*, S/6610.

<sup>142</sup> *Ibid.*, S/6611.

<sup>143</sup> *Ibid.*, S/6612.

<sup>144</sup> *Ibid.*, S/6614.

<sup>145</sup> *Ibid.*, S/6616.

<sup>146</sup> *Ibid.*, S/6620.

<sup>147</sup> *Ibid.*, S/6621.

<sup>148</sup> *Ibid.*, S/6622.

<sup>149</sup> *Ibid.*, S/6624.

<sup>150</sup> *Ibid.*, S/6625.

<sup>151</sup> *Ibid.*, S/6627.

<sup>152</sup> *Ibid.*, S/6628.

<sup>153</sup> *Ibid.*, S/6629.

<sup>154</sup> *Ibid.*, S/6633.

<sup>155</sup> *Ibid.*, S/6634.

<sup>156</sup> *Ibid.*, S/6642.

<sup>157</sup> *Ibid.*, S/6643.

<sup>158</sup> *Ibid.*, S/6644.

<sup>159</sup> *Ibid.*, S/6646.

<sup>160</sup> *Ibid.*, S/6652.

<sup>161</sup> *Ibid.*, S/6655.

<sup>162</sup> *Ibid.*, S/6660.

<sup>163</sup> *Ibid.*, S/6663.

<sup>164</sup> *Ibid.*, S/6674.

<sup>165</sup> *Ibid.*, S/6676.

clx) Télégramme<sup>166</sup> en date du 9 septembre 1965 : transmettant le texte de messages concernant la situation en République dominicaine.

clxi) Lettre<sup>167</sup> en date du 9 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxii) Télégramme<sup>168</sup> en date du 14 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message concernant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

clxiii) Lettre<sup>169</sup> en date du 22 septembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxiv) Lettre<sup>170</sup> en date du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxv) Lettre<sup>171</sup> en date du 20 octobre 1965 : transmettant des exemplaires du deuxième rapport général de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxvi) Lettre<sup>172</sup> en date du 21 octobre 1965 : transmettant le texte d'une résolution de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

clxvii) Télégramme<sup>173</sup> en date du 29 octobre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxviii) Télégramme<sup>174</sup> en date du 1<sup>er</sup> novembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxix) Lettre<sup>175</sup> en date du 20 octobre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxx) Télégramme<sup>176</sup> en date du 13 novembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxxi) Télégramme<sup>177</sup> en date du 23 novembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxxii) Télégramme<sup>178</sup> en date du 4 décembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxxiii) Télégramme<sup>179</sup> en date du 21 décembre 1965 : transmettant le texte d'un message émanant de la Commission *ad hoc* de l'OEA en République dominicaine.

clxxiv) Télégramme<sup>180</sup> en date du 7 janvier 1966 : transmettant le texte d'un message adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation, relatif à une déclaration remise à la presse locale et aux correspondants étrangers au sujet de la présentation, sous un faux aspect, de la position de la Commission *ad hoc* à l'égard des événements récents en République dominicaine.

clxxv) Télégramme<sup>181</sup> en date du 8 janvier 1966 : transmettant le texte d'un message adressé par la Commission *ad hoc* au Président

de la dixième Réunion de consultation concernant des mesures prises par le Président provisoire pour mettre fin à la tension et aux hostilités entre les deux groupes des militaires, et d'une déclaration de la Commission *ad hoc* appuyant ces mesures.

clxxvi) Télégramme<sup>182</sup> en date du 13 janvier 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 12 janvier, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet de l'occupation, par la Force interaméricaine de paix, des installations et des studios de radio-télévision Saint-Domingue.

clxxvii) Télégramme<sup>183</sup> en date du 18 janvier 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 15 janvier, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet de la situation en République dominicaine.

clxxviii) Télégramme<sup>184</sup> en date du 25 janvier 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 24 janvier, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet du départ de la République dominicaine des chefs du mouvement constitutionnaliste et des mesures prises par la FIP pour protéger le camp du 27 février.

clxxix) Télégramme<sup>185</sup> en date du 9 février 1966 : transmettant le texte d'une résolution sur la première "Conférence de solidarité des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine" adoptée par le Conseil de l'OEA.

clxxx) Télégramme<sup>186</sup> en date du 15 février 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 14 février 1966, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet des événements qui avaient perturbé la bonne marche des institutions de la République dominicaine depuis le 24 janvier, après le départ à l'étranger des principaux chefs militaires du mouvement constitutionnaliste.

clxxxi) Télégramme<sup>187</sup> en date du 21 février 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 17 février, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet des événements survenus en République dominicaine depuis son dernier rapport en date du 14 février (S/7148).

clxxxii) Lettre<sup>188</sup> en date du 7 mars 1966 : transmettant le texte d'un rapport adressé par la Commission *ad hoc* à la dixième Réunion de consultation au sujet des événements survenus en République dominicaine depuis son dernier rapport en date du 17 février.

clxxxiii) Lettre<sup>189</sup> en date du 18 mars 1966 : transmettant le texte d'un rapport en date du 14 mars de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation, adressé au Président de la Réunion, au sujet de la situation en République dominicaine depuis le 3 mars.

clxxxiv) Lettre<sup>190</sup> en date du 25 mars 1966 : transmettant le texte d'un rapport en date du 23 mars de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation, adressé au Président de la Réunion, au sujet de la situation en République dominicaine depuis le 14 mars.

clxxxv) Télégramme<sup>191</sup> en date du 13 avril 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 12 avril adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet de la situation en République dominicaine depuis le 23 mars.

clxxxvi) Télégramme<sup>192</sup> en date du 13 mai 1966 : transmettant le texte d'une résolution adoptée par la dixième Réunion de consultation au sujet de l'invitation de personnalités éminentes de divers

<sup>166</sup> *Ibid.*, S/6677.

<sup>167</sup> *Ibid.*, S/6680.

<sup>168</sup> *Ibid.*, S/6681.

<sup>169</sup> *Ibid.*, S/6717.

<sup>170</sup> *Ibid.*, *Suppl. oct.-déc.*, S/6741.

<sup>171</sup> *Ibid.*, S/6843.

<sup>172</sup> *Ibid.*, S/6844.

<sup>173</sup> *Ibid.*, S/6847.

<sup>174</sup> *Ibid.*, S/6856.

<sup>175</sup> *Ibid.*, S/6873.

<sup>176</sup> *Ibid.*, S/6931.

<sup>177</sup> *Ibid.*, S/6970.

<sup>178</sup> *Ibid.*, S/6994.

<sup>179</sup> *Ibid.*, S/7034.

<sup>180</sup> C S, 21<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/7073.

<sup>181</sup> *Ibid.*, S/7074.

<sup>182</sup> *Ibid.*, S/7084.

<sup>183</sup> *Ibid.*, S/7089.

<sup>184</sup> *Ibid.*, S/7100.

<sup>185</sup> *Ibid.*, S/7133.

<sup>186</sup> *Ibid.*, S/7148.

<sup>187</sup> *Ibid.*, S/7163.

<sup>188</sup> *Ibid.*, S/7206.

<sup>189</sup> *Ibid.*, S/7217.

<sup>190</sup> *Ibid.*, S/7227.

<sup>191</sup> *Ibid.*, *Suppl. avr.-juin*, S/7254.

<sup>192</sup> *Ibid.*, S/7303.

pays de l'hémisphère pour qu'elles observent le déroulement des élections prévues pour le 1<sup>er</sup> juin en République dominicaine.

clxxxvii) Télégramme<sup>193</sup> en date du 27 mai 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 20 mai au sujet de la situation en République dominicaine depuis le dernier rapport en date du 12 avril.

clxxxviii) Télégramme<sup>194</sup> en date du 31 mai 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 26 mai, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet de la situation en République dominicaine depuis le dernier rapport en date du 20 mai.

clxxxix) Télégramme<sup>195</sup> en date du 1<sup>er</sup> juin 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 1<sup>er</sup> juin, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet de la situation en République dominicaine depuis le dernier rapport en date du 26 mai.

cxc) Télégramme<sup>196</sup> en date du 6 juin 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 2 juin, adressé par le rapporteur du Groupe d'observateurs des élections en République dominicaine au Président provisoire, au sujet du déroulement des élections organisées le 1<sup>er</sup> juin.

cxci) Télégramme<sup>197</sup> en date du 6 juin 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 2 juin adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation au sujet des élections générales organisées le 1<sup>er</sup> juin en République dominicaine.

cxcii) Télégramme<sup>198</sup> en date du 24 juin 1966 : transmettant le texte d'une résolution adoptée le même jour par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures au sujet du retrait de la Force interaméricaine de paix du territoire de la République dominicaine.

cxciiii) Télégramme<sup>199</sup> en date du 29 juin 1966 : transmettant le texte d'un message daté du 28 juin, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation, annonçant les premiers retraits de la Force interaméricaine de paix du territoire de la République dominicaine.

#### C. — COMMUNICATIONS D'ETATS PARTIES À DES DIFFÉRENDS OU IMPLIQUÉS DANS DES SITUATIONS

##### 1. Membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

i) Lettre<sup>200</sup> en date du 10 février 1964 : Somalie, concernant de prétendus actes d'agression par l'Ethiopie et demandant au Conseil de sécurité d'examiner la question.

ii) Lettre<sup>201</sup> en date du 14 février 1964 : Somalie, concernant l'examen de la plainte de la Somalie par l'OUA.

iii) Lettre<sup>202</sup> en date du 18 février 1964 : Somalie, transmettant quatre cartes des incidents faisant l'objet des plaintes.

iv) Lettre<sup>203</sup> en date du 18 février 1964 : Somalie, transmettant le texte d'une résolution adoptée par l'OUA concernant le différend de frontière somalo-éthiopien.

##### 2. <sup>(m)</sup> Membres de l'Organisation des Etats américains (OEA)

i) Lettre<sup>204</sup> en date du 15 juillet 1960 : Etats-Unis, transmettant le texte d'un mémorandum présenté à la Commission interaméricaine de la paix sous le titre "Actes de provocation du Gouverne-

ment cubain contre les Etats-Unis qui ont contribué à aggraver les tensions dans la région des Caraïbes".

ii) Lettre<sup>205</sup> en date du 26 novembre 1960 : Cuba, concernant la lettre, en date du 7 novembre 1960, du Secrétaire général de l'OEA.

iii) Lettre<sup>206</sup> en date du 30 août 1963 : Haïti, demandant au Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question haïtiano-dominicaine.

iv) Lettre<sup>207</sup> en date du 3 septembre 1963 : Haïti, retirant la demande de convocation du Conseil de sécurité mais rappelant la responsabilité de celle-ci au sujet de la plainte d'Haïti qui demeurait inscrite à son ordre du jour.

v) Lettre<sup>208</sup> en date du 12 septembre 1963 : Haïti, transmettant un mémorandum relatif à la procédure de conciliation adoptée par l'OEA dans le différend haïtiano-dominicain

vi) Lettre<sup>209</sup> en date du 3 février 1964 : Cuba, formulant des accusations selon lesquelles une force navale des Etats-Unis d'Amérique aurait saisi des bateaux de pêche cubains avec leurs équipages.

vii) Lettre<sup>210</sup> en date du 7 février 1964 : Etats-Unis d'Amérique, formulant des accusations selon lesquelles des bateaux cubains auraient pénétré dans les eaux territoriales des Etats-Unis.

viii) Lettre<sup>211</sup> en date du 25 février 1964 : Bolivie, au sujet du litige frontalier qui l'opposerait au Chili.

ix) Lettre<sup>212</sup> en date du 26 février 1964 : Chili, rejetant la note bolivienne comme constituant une ingérence dans les affaires intérieures du Chili.

x) Lettre<sup>213</sup> en date du 28 février 1964 : Bolivie, concernant la note du Chili en date du 26 février.

xi) Lettre<sup>214</sup> en date du 4 mars 1964 : Chili, dénonçant la fausseté des déclarations faites dans les notes de la Bolivie.

xii) Lettre<sup>215</sup> en date du 5 mars 1964 : Bolivie, accusant le Chili d'usurper une partie du territoire bolivien.

xiii) Lettre<sup>216</sup> en date du 14 mai 1964 : Cuba, au sujet des attaques qui auraient été lancées contre Cuba par les Etats-Unis d'Amérique.

xiv) Télégramme<sup>217</sup> en date du 7 juin 1964 : Haïti, concernant les allégations du Gouvernement dominicain à l'encontre d'Haïti.

xv) Lettre<sup>218</sup> en date du 9 juin 1964 : République dominicaine, à propos de la note d'Haïti en date du 7 juin.

xvi) Lettre<sup>219</sup> en date du 10 juin 1964 : Haïti, concernant la note de la République dominicaine en date du 9 juin.

xvii) Télégramme<sup>220</sup> en date du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : Haïti, concernant l'invasion du territoire haïtien à laquelle se seraient livrées des forces de la République dominicaine.

xviii) Télégramme<sup>221</sup> en date du 5 juillet 1964 : Haïti, concernant la violation des eaux territoriales haïtiennes qui aurait été perpétrée par des navires de guerre dominicains.

<sup>205</sup> *Ibid.*, *Suppl. oct.-déc.*, S/4565.

<sup>206</sup> C S, 18<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/5411.

<sup>207</sup> *Ibid.*, S/5416.

<sup>208</sup> *Ibid.*, S/5430.

<sup>209</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/5530.

<sup>210</sup> *Ibid.*, S/5532.

<sup>211</sup> *Ibid.*, S/5562.

<sup>212</sup> *Ibid.*, S/5564.

<sup>213</sup> *Ibid.*, S/5567.

<sup>214</sup> *Ibid.*, S/5577.

<sup>215</sup> *Ibid.*, S/5581.

<sup>216</sup> *Ibid.*, *Suppl. avr.-juin*, S/5701.

<sup>217</sup> *Ibid.*, S/5750.

<sup>218</sup> *Ibid.*, S/5760.

<sup>219</sup> *Ibid.*, S/5763.

<sup>220</sup> *Ibid.*, *Suppl. juill.-sept.*, S/5793.

<sup>221</sup> *Ibid.*, S/5808.

<sup>193</sup> *Ibid.*, S/7324.

<sup>194</sup> *Ibid.*, S/7332.

<sup>195</sup> *Ibid.*, S/7335.

<sup>196</sup> *Ibid.*, S/7342.

<sup>197</sup> *Ibid.*, S/7343.

<sup>198</sup> *Ibid.*, S/7379.

<sup>199</sup> *Ibid.*, S/7390.

<sup>200</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/5536.

<sup>201</sup> *Ibid.*, S/5542.

<sup>202</sup> *Ibid.*, S/5557.

<sup>203</sup> *Ibid.*, S/5558.

<sup>204</sup> C S, 15<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/4388.

xix) Lettre<sup>222</sup> en date du 8 juillet 1964 : République dominicaine, transmettant le texte d'une déclaration officielle, démentant les accusations contenues dans la communication d'Haïti du 1<sup>er</sup> juillet.

xx) Lettre<sup>223</sup> en date du 28 juillet 1964 : Haïti, concernant des actes d'agression qui auraient été commis par la République dominicaine.

xxi) Télégramme<sup>224</sup> en date du 1<sup>er</sup> septembre 1964 : Haïti, concernant un acte de provocation qui aurait été commis par la République dominicaine.

xxii) Lettre<sup>225</sup> en date du 15 octobre 1964 : Nicaragua, répondant aux allégations de l'URSS concernant Cuba.

xxiii) Lettre<sup>226</sup> en date du 27 janvier 1965 : Cuba, transmettant le texte d'une note concernant des incidents qui auraient été commis pour porter atteinte à l'indépendance et à la sécurité de Cuba.

xxiv) Lettre<sup>227</sup> en date du 30 janvier 1965 : République dominicaine, rejetant les accusations contenues dans la note cubaine du 27 janvier.

xxv) Lettre<sup>228</sup> en date du 29 avril 1965 : Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration officielle concernant les événements en République dominicaine.

xxvi) Lettre<sup>229</sup> en date du 30 avril 1965 : Cuba, transmettant le texte d'une note concernant les événements en République dominicaine.

xxvii) Lettre<sup>230</sup> en date du 5 mai 1965 : Etats-Unis d'Amérique, concernant la communication de l'URSS en date du 3 mai.

xxviii) Télégramme<sup>231</sup> en date du 10 juillet 1965 : Haïti, concernant la menace qui aurait été exercée à partir du territoire dominicain contre la souveraineté et l'indépendance nationales d'Haïti.

#### D. — COMMUNICATIONS D'AUTRES ETATS CONCERNANT DES QUESTIONS PORTÉES DEVANT DES ORGANISMES RÉGIONAUX

i) Lettre<sup>232</sup> en date du 9 août 1964 : URSS, transmettant le texte d'une déclaration officielle concernant la résolution adoptée le

26 juillet 1964 par la neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'OEA au sujet de Cuba.

ii) Lettre<sup>233</sup> en date du 17 août 1964 : Tchécoslovaquie, transmettant le texte d'une déclaration officielle concernant la résolution adoptée le 26 juillet 1964 par la neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'OEA au sujet de Cuba.

iii) Lettre<sup>234</sup> en date du 1<sup>er</sup> mai 1965 : URSS, concernant la situation en République dominicaine.

iv) Lettre<sup>235</sup> en date du 3 mai 1965 : URSS, concernant la situation en République dominicaine.

v) Note verbale<sup>236</sup> en date du 4 mai 1965 : Yougoslavie, concernant la situation en République dominicaine.

vi) Note verbale<sup>237</sup> en date du 7 mai 1965 : Pologne, concernant la situation en République dominicaine.

vii) Télégramme<sup>238</sup> en date du 5 mai 1965 : Mongolie, concernant la situation en République dominicaine.

viii) Lettre<sup>239</sup> en date du 7 mai 1965 : Brésil, concernant la communication de l'URSS en date du 3 mai.

ix) Lettre<sup>240</sup> en date du 13 mai 1965 : Albanie, concernant la situation en République dominicaine.

x) Lettre<sup>241</sup> en date du 3 juin 1965 : URSS, concernant la situation en République dominicaine.

xi) Lettre<sup>242</sup> en date du 7 juin 1965 : URSS, concernant sa communication en date du 3 juin.

xii) Lettre<sup>243</sup> en date du 11 février 1966 : Mexique, transmettant des déclarations faites à la réunion de l'OEA pour expliquer son abstention lors du vote sur la résolution du 2 février (S/7133).

xiii) Lettre<sup>244</sup> en date du 25 février 1966 : Brésil, concernant un incident survenu le 10 février à Saint-Domingue dans lequel était impliqué du personnel militaire brésilien (S/7032, Add.12 et 13), et demandant que le représentant du Secrétaire général des Nations Unies à Saint-Domingue ouvre une enquête et qu'une évaluation précise des faits soit officiellement diffusée.

<sup>222</sup> *Ibid.*, S/5809.

<sup>223</sup> *Ibid.*, S/5841.

<sup>224</sup> *Ibid.*, S/5928.

<sup>225</sup> *Ibid.*, *Suppl. oct.-déc.*, S/6018.

<sup>226</sup> C S, 20<sup>e</sup> année, *Suppl. janv.-mars*, S/6164.

<sup>227</sup> *Ibid.*, S/6169.

<sup>228</sup> *Ibid.*, *Suppl. avr.-juin*, S/6310.

<sup>229</sup> *Ibid.*, S/6314.

<sup>230</sup> *Ibid.*, S/6331.

<sup>231</sup> *Ibid.*, *Suppl. juill.-sept.*, S/6533.

<sup>232</sup> C S, 19<sup>e</sup> année, *Suppl. juill.-sept.*, S/5867.

<sup>233</sup> *Ibid.*, S/5901.

<sup>234</sup> C S, 20<sup>e</sup> année, *Suppl. avr.-juin*, S/6317.

<sup>235</sup> *Ibid.*, S/6325.

<sup>236</sup> *Ibid.*, S/6330.

<sup>237</sup> *Ibid.*, S/6339.

<sup>238</sup> *Ibid.*, S/6341.

<sup>239</sup> *Ibid.*, S/6343.

<sup>240</sup> *Ibid.*, S/6354.

<sup>241</sup> *Ibid.*, S/6411.

<sup>242</sup> *Ibid.*, S/6422.

<sup>243</sup> C S, 21<sup>e</sup> année, S/7142 (ronéotypé).

<sup>244</sup> *Ibid.*, *Suppl. janv.-mars*, S/7171.